




AFEPTB

**UN CADRE QUI RENFORCE LES SYNERGIES
ENTRE POLITIQUES PUBLIQUES**



La gestion de l'eau, un domaine complexe par nature

- Un cycle de l'eau unique, avec des usages et des phénomènes liés (inondations, étiages...)
- Une **interdépendance des domaines de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations**
- Des interactions avec quasiment toutes les politiques publiques, et en particulier **au cœur de l'aménagement durable des territoires (agir pour l'eau c'est agir sur les choix « d'utilisation de l'espace » et vice-versa !)**.
- L'eau ne se délocalise pas



LES REFORMES : EVOLUTIONS DES COMPETENCES RESPECTIVES

Processus de spécialisation des compétences engagée par les réformes territoriales pour clarifier et rationaliser.

- ▶ GEMAPI aux EPCI à FP à partir de 2018 (possibilité de prise de compétence anticipée)
- ▶ Assainissement – Eau potable – eaux pluviales urbaines aux EPCI à FP à partir de 2020 (ou même avant si certains ont déjà partie de la compétence, possibilité de prise de compétence anticipée)
- ▶ Suppression de la clause générale des compétences pour les Départements et les Régions : possibilité néanmoins d'intervenir au titre des compétences partagées (L211-7 notamment hors compétences fléchées) et des compétences propres
- ▶ EPAGE et EPTB sont des syndicats mixtes spécialisés (ce n'est plus un label) – procédures de transformation simplifiée pour les SM ayant les caractéristiques et de transformation directe des institutions interdépartementale labellisées EPTB en SM-EPTB.

LES REFORMES : plus de SYNERGIES

- ▶ Elles incitent à une synergie des politiques publiques de par :
 - Clarification du niveau d'exercice d'une partie des compétences eau : fléchée sur les EPCI à fiscalité propre, avec ainsi une couverture du territoire national
 - Sur un champ « mixte » : MA + PI / « petit cycle » + « grand cycle »
 - Permet également une approche conjointe eau / aménagement du territoire – urbanisme par les EPCI à FP
- ▶ Une incitation forte à une gestion par Bassin Versant : Intégration des actions (GEMAPIENNES et NON GEMAPIENNES) dans une approche globale territoriale, cohérence des actions à cette échelle au regard des enjeux du bassin, mutualisation d'une expertise spécialisée, meilleure efficacité de certaines actions.

D'AUTRES ASPECTS QUI INCITENT à la TRANSVERSALITE

- ▶ La loi « biodiversité » : la composante eau est essentielle, et la responsabilisation des acteurs sur ce sujet incite à appréhender la gestion de l'eau avec un objectif autre
- ▶ Le réchauffement climatique : les stratégies d'adaptation au changement climatique sont en cours d'écriture, et redonne un angle transversal à la gestion de l'eau

▶ Définir des actions au service d'enjeux, et non uniquement pour exercer des compétences

- ▶ Pour définir les actions à mener (GEMAPI ET hors GEMAPI), il est nécessaire :
 - ❑ De réaliser un **diagnostic global préalable des enjeux généraux** en lien avec les thématiques concernées (et ne pas avoir une approche sectorielle)
 - ▶ Ce diagnostic doit être mis au regard des enjeux eau/milieux aquatiques/inondations (Beaucoup de documents existants : SDAGE-PGRI, PAMM, SAGE, SLGRI, plans grands fleuves, Plans d'adaptation au changement climatiques, Stratégies biodiversité ... et en lien bien évidemment avec les schémas d'aménagement du territoire/urbanisme SCOT/PLU/SRADDET)
 - ❑ De **définir des actions – solutions**, qui sont diverses en fonction des territoires
 - ▶ Ce choix doit se faire **de manière co-construite**, car l'atteinte des objectifs généraux nécessitent **l'implication de tous les acteurs, qui agissent sur différents territoires**
 - ▶ Une **cohérence des actions à avoir à l'échelle hydrographique**, seul périmètre permettant une convergence des actions efficace au regard des enjeux « eau ».



.... ATTENTION ...

- ▶ Les réformes présentent quelques lacunes, avec des impacts sur l'approche intégrée :
 - Une politique **obligatoire uniquement sur une partie des actions, l'autre (pourtant majeure : lutte contre les pollutions, études et planification, gestion des étiages, ...)** restant **volontaire** : les difficultés financières actuelles et la logique globale de spécialisation mettent en péril la réalisation effective des actions volontaires.
 - Une **spécialisation qui augmente la charge financière sur le bloc communal**, les coûts étant auparavant répartis sur plusieurs niveaux de collectivités :
 - une taxe volontaire parfois difficile à mettre en place,
 - des prélèvements sur les budgets des Agences de l'eau avec élargissement du champ d'action sans nouvelles recettes, des redevances non prélevées (sur-redevance pour la mise en œuvre des SAGE)
 - une baisse des financements européens dans les nouvelles contractualisations,
 - un positionnement difficile des Départements et Régions au regard des contraintes budgétaires sur des compétences partagées ou « indirectes » – solidarités, développement durable des territoires et biodiversité ...).
 - **Il n'y a pas de traduction législative ou réglementaire de l'obligation de la gestion par Bassin Versant** pour toutes les actions qui sont nécessaires ou plus efficaces à cette échelle